

D.2016.09.14.5.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 14 Septembre 2016

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.5 - TRAVAUX METRO - Convention n°2016 -0872 tripartite d'exploitation entre Tisséo-EPIC, le SMTC et la SCCV Compans Développement relative au passage souterrain du centre commercial RELETS COMPANS et la station de métro Compans - Caffarelli

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Travail-Michelet)	

Dans le cadre de la réalisation de la ligne B du métro toulousain, le propriétaire du centre commercial de l'esplanade Compans-Caffarelli a demandé et obtenue auprès du SMTC l'autorisation de réaliser une liaison souterraine reliant directement par un accès piéton, le niveau -1 du centre commercial et la salle des billets de la station de métro Compans-Caffarelli.

L'actuel propriétaire SCCV Compans Développement a procédé à une modification de cette liaison nécessitant la conclusion d'une nouvelle convention d'exploitation.

TISSEO - EPIC, en tant qu'exploitant de la ligne B du métro, est amené à intervenir sur l'ensemble des éléments constituant cet ouvrage.

La présente convention tripartite entre TISSEO - EPIC, le SMTC et la SCCV Compans Développement a donc pour objet de préciser les droits, obligations et compétences des parties, et de régler les différents problèmes d'interface d'exploitation entre le passage souterrain du centre commercial RELETS COMPANS et la station Compans – Caffarelli de la ligne B du métro de l'agglomération Toulousaine.

La présente convention est conclue pour une période de 18 ans à compter de la date de signature par le dernier signataire.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions de cette convention.

* *
*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'exploitation n° 2016 - 0872 entre TISSEO - EPIC, le SMTC et la SCCV Compans Développement relative au passage souterrain du centre commercial RELETS COMPANS et la station de métro Compans – Caffarelli.

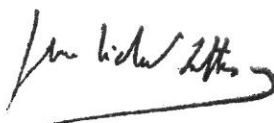
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160922-20160914-5-5d- DE Date de télétransmission : 22/09/2016 Date de réception préfecture : 22/09/2016
--

**CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE AU PASSAGE SOUTERRAIN DU CENTRE
COMMERCIAL REFLETS COMPANS ET LA STATION DE METRO COMPANS - CAFFARELLI**

N° C 2016 - 0872

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SCCV Compans Développement, dont le siège est situé 6, rue Penthievre 75008 PARIS, représentée par la société PITCH PROMOTION SA, sa gérante, elle-même représentée par Monsieur Guillaume BARTH agissant en sa qualité de Responsable de Programmes, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoir en date du 08 août 2016,

Ci-après dénommée « SCCV Compans Développement »

Et

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, dont le siège est situé 7 esplanade Compans-Caffarelli 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par son Président spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du 14 septembre 2016

Ci-après dénommé « SMTC-TISSEO »

Et

TISSEO-EPIC, dont le siège social est situé au 4 impasse Paul Mesplé à Toulouse Cedex 1 (31081), inscrit au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 520 807 876, et représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par une Délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2016,

Ci-après dénommé « TISSEO-EPIC »

Et pris dans leur ensemble par les termes « les PARTIES ».

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160922-20160914-5-5d- DE Date de télétransmission : 22/09/2016 Date de réception préfecture : 22/09/2016
--

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

1 - Intervenants

SMTC-TISSEO est propriétaire de l'ouvrage constituant la station de métro « Compans Caffarelli », laquelle relève du régime de la domanialité publique.

La SCCV Compans Développement est propriétaire et exploitante du centre commercial REFLETS COMPANS.

TISSEO-EPIC exploite le réseau des transports urbains toulousains, dont la ligne B du métro, en tant que Régie des Transports.

2 – Préambule

Les parties conviennent de définir les modalités d'exploitation et de maintenance de l'interface entre la station de métro Compans-Caffarelli et le Centre Commercial REFLETS COMPANS.

Les actions terrain sont gérées respectivement par le P.C. Sécurité du Centre Commercial pour la SCCV Compans Développement et par le P.C.C. Métro pour TISSEO-EPIC.

Cela étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les différents points liés à l'interface entre l'exploitation du Centre Commercial REFLETS COMPANS et l'exploitation de la station Compans-Caffarelli de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine, et notamment, de préciser les points suivants :

- ❖ Répartition des modalités d'exploitation et de maintenance ;
- ❖ Les horaires d'accès ;
- ❖ Les modalités d'ouverture et fermeture de la grille de séparation entre les deux bâtiments ;
- ❖ Les modalités de traitement de la détection incendie ;
- ❖ Les modalités de traitement d'alerte à la bombe ou d'objet suspect ;
- ❖ La sûreté ;
- ❖ Les essais et contrôles.

Article 2 – Accès

L'accès aux équipements du sas de la station COMPANS-CAFFARELLI de la ligne B du métro est conforme au plan ci-annexé, que les personnels de TISSEO-EPIC et de la SCCV Compans Développement s'engagent à respecter.

Article 3 – Répartition des modalités d'exploitation et de maintenance

- Chaque partie fera son affaire de l'exploitation, de la maintenance et de la propreté des installations situées sur son domaine.
- La limite physique entre les deux domaines est matérialisée au sol par la différence de revêtement de sol : carrelage gris côté métro, granit gris et noir avec un calepinage en origami côté centre commercial
- La porte coupe-feu relève du domaine du Centre Commercial.
- La grille côté station relève du domaine de l'exploitant métro.

Article 4 - Les horaires d'accès à la galerie marchande Compans-Caffarelli

Il est convenu que les horaires d'ouverture du sas de communication entre la station de métro et le Centre Commercial REFLETS COMPANS seront les suivants :

De 08h00 à 20h00, tous les jours sauf dimanche et jours fériés.

En cas de nécessité de fermeture du sas pendant la plage horaire définie ci-avant, le P.C.C. métro et le P.C. Sécurité Du Centre Commercial s'en informeront mutuellement, et ce, dans les plus brefs délais.

Article 5 – Modalités d'ouverture et fermeture de la grille

L'ouverture et la fermeture de la grille métro est déclenchée par la manipulation d'un commutateur à clef situé à proximité de la grille.

La manœuvre de ce commutateur déclenche une remontée d'alarme (TS) au P.C.C. métro :

« demande d'ouverture » ou « demande de fermeture ».

La demande d'ouverture et/ou de fermeture pourra également se faire par téléphone ; il sera alors indispensable qu'un représentant de la Galerie Marchande soit présent au niveau de la grille lors de sa manœuvre à distance.

Le P.C. Sécurité de la Galerie Marchande de Compans-Caffarelli devra s'assurer que la fermeture des grilles est bien effective.

En cas de besoin d'ouverture ou de fermeture en dehors des horaires convenus, il y aura échange d'informations entre les deux postes de contrôle.

Article 6 – Modalités de traitement de la détection incendie

6.1 - Dans le cas d'une alarme feu dans la station de métro :

Les actions seront engagées par le P.C.C. Métro selon les procédures FEUSTAT et DEFUMSTAT, annexées à la présente convention.

6.2 - Dans le cas d'une détection d'alarme feu dans le Centre Commercial REFLETS COMPANS :

Les procédures du Centre Commercial, annexées à la présente convention, seront appliquées, et complétées si besoin par les procédures FEUSTAT et DEFUMSTAT.

L'ensemble de ces procédures pourront être mises à jour autant que de besoin par chacune des parties, et annexées à la présente convention en lieu et place des anciennes, sans qu'il soit besoin de faire un avenant.

Article 7 – Modalité de traitement d'alerte à la bombe ou d'objet suspect

Dans le cas d'une alerte à la bombe ou la découverte d'un objet suspect, dans la station, qui nécessite la fermeture de la station Compans-Caffarelli, le P.C.C. métro informera le P.C. Sécurité du Centre Commercial REFLETS COMPANS du problème et lui signifiera la fermeture de la station. Le P.C.C. Métro préviendra les services de police et se chargera de la gestion de l'incident.

Dans le cas d'une alerte à la bombe ou la découverte d'un objet suspect dans les locaux du Centre Commercial REFLETS COMPANS, le P.C. Sécurité du Centre Commercial en informera immédiatement le P.C.C. Métro de TISSEO-EPIC. Le P.C. Sécurité du Centre Commercial prendra alors en charge la gestion de l'incident.

Le P.C.C. Métro et le P.C. Sécurité du Centre Commercial jugeront d'un commun accord de l'opportunité de la fermeture de la grille du sas de communication.

Article 8 – Sûreté

Tout acte à caractère délictueux, ou toute situation préoccupante devra faire l'objet d'un signalement auprès du P.C.C. Métro qui transmettra au P.C. Voyageurs de TISSEO-EPIC, habilité à déclencher une réponse immédiate ou préventive dans sa zone de compétence. Il pourra faire intervenir selon son choix la police Nationale, la police Municipale, les agents de prévention TISSEO-EPIC, les agents de sécurité en poste dans la station en fonction de l'évaluation de la situation, son caractère, son urgence.

Il appartiendra à chaque acteur de formaliser par le biais d'une plainte tout constat d'acte délictueux.

Article 9 – Essais et contrôles

9.1 – En cas de nécessité d'essais, de contrôle ou de dépannage sur les équipements du sas (par exemple : porte coupe feu et asservissements), se trouvant dans le périmètre de la Galerie Commerciale, le P.C. Sécurité de la Galerie Marchande en informera le P.C.C. Métro qui jugera de l'opportunité de fermeture de la grille en fonction de l'opération envisagée.

9.2 – De la même manière, le P.C.C. Métro informera le P.C. Sécurité de la Galerie Marchande, d'essais, de contrôles ou de dépannages sur la grille de fermeture.

9.3 – Lors des essais sur les systèmes de sécurité incendie (côté station ou côté galerie marchande), les parties s'en informeront mutuellement.

9.4 – Les coordonnées des postes de contrôle sont les suivantes :

Numéro de téléphone du P.C.C. Métro : 05 62 11 28 03

Fax du P.C.C. Métro : 05 62 11 28 28

Numéro de téléphone du P.C. Sécurité du Centre Commercial REFLETS COMPANS :

05 61 22 55 59

Fax du P.C. Sécurité du Centre Commercial REFLETS COMPANS :

05 61 22 56 04

Adresse courriel :

- m.sovran@accessite.eu
- pcs.reflets.compans@gmail.com

Article 10 – Responsabilités et Assurances

Tisséo-EPIC et la SCCV Compans Développement auront obligation de souscrire les diverses polices d'assurance tant en Dommages qu'en Responsabilité pour les biens et actions lui incombant conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 11 – Date de prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature du dernier signataire.

Article 12 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 18 ans. Elle ouvre droit à renouvellement une fois sous réserve d'un préavis d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception adressé aux trois parties.

Article 13 – Résiliation

13.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

13.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une des Parties, moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 14 – Litiges

Les litiges nés de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 15 – Election de domicile

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Article 16 - Annexes

- Annexe 1 : Pouvoirs des signataires :
 - o Délégation de pouvoirs du représentant de la SCCV Compans Développement au profit de Monsieur Guillaume BARTH en, date du 08/08/2016
- Annexe 2 : Plan d'accès
- Annexe 3 : Procédures incendie TISSEO - EPIC
- Annexe 4 : Procédures incendie SCCV Compans Développement

Fait à Toulouse, le

En trois exemplaires originaux

Pour le **SMTC-TISSEO**
Le Président

Pour la **SCCV Compans Développement**
Le Responsable de Programme

Jean-Michel LATTES

Guillaume BARTH

Pour **TISSEO-EPIC**
Le Directeur Général

Thierry WISCHNEWSKI

ANNEXE 1

***Délégation de pouvoirs du représentant de la SCCV Compans
Développement***

SCCV COMPANS DEVELOPPEMENT

Une société du Groupe



DELEGATION DE POUVOIRS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Benoît CHABASSOL, Directeur Général Délégué, demeurant professionnellement à PARIS (75008) 6 rue de Penthièvre,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur Général Délégué de :

La Société dénommée **PITCH PROMOTION SA**, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 30.026.550,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75008), 6, rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 422.989.715 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Renouvelé à cette fonction en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2013, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ladite Société **PITCH PROMOTION SA**, agissant elle-même en qualité de gérante de la société **COMPANS DEVELOPPEMENT**, société civile de construction-vente, au capital de 7.000.000 euros, dont le siège social est à Paris (75008), 6 rue de Penthièvre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 790 262 018.

Nommée à cette fonction en vertu d'une assemblée générale en date du 22 mai 2014 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Figurant ci-après sous la dénomination « le constituant » ou « le mandant ».

Le constituant a, par ces présentes, désigné pour mandataire spécial :

- **Monsieur Guillaume BARTH**, Responsable de programmes au sein de la société **PITCH PROMOTION SA**, demeurant professionnellement à BALMA CEDEX (31131) 4 avenue de Gallée - BP 83113,

A l'effet de signer une CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE AU PASSAGE SOUTERRAIN DU CENTRE COMMERCIAL REFLETS COMPANS ET LA STATION DE METRO « COMPANS CAFFARELLI » à Toulouse :

6, rue de Penthièvre - 75008 Paris / Téléphone : (+33) 1 42 68 33 33 / Fax : (+33) 1 42 68 33 30
SCCV au capital de 7.000.000 € - RCS Paris 790.262.018

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160922-20160914-5-5d-
042 68 33 30
Date de télétransmission : 22/09/2016
Date de réception préfecture : 22/09/2016

Entre :

SCCV COMPANS DEVELOPPEMENT (propriétaire des volumes 2 et 3)

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (propriétaire de l'ouvrage constituant la station de métro « Compans Caffarelli », laquelle relève du régime de la domanialité publique)

TISSEO-Epic (exploitant le réseau des transports urbains toulousains, dont la ligne B du métro, en tant que Régie des Transports)

La convention a pour objet de régler les différents points liés à l'interface entre l'exploitation du Centre Commercial REFLETS COMPANS et l'exploitation de la station « Compans Caffarelli » de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine, et notamment, de préciser les points suivants :

- Répartition des modalités d'exploitation et de maintenance ;
- Les horaires d'accès ;
- Les modalités d'ouverture et fermeture de la grille de séparation entre les deux bâtiments ;
- Les modalités de traitement de la détection incendie ;
- Les modalités de traitement d'alerte à la bombe ou d'objet suspect ;
- La sûreté ;
- Les essais et contrôles.

La convention est conclue pour une durée initiale de 18 ans.

Le tout aux charges et conditions que le mandataire jugera convenable sans limitation de pouvoir ni aucune réserve.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à PARIS (8ème arrondissement)

Le 8 août 2016

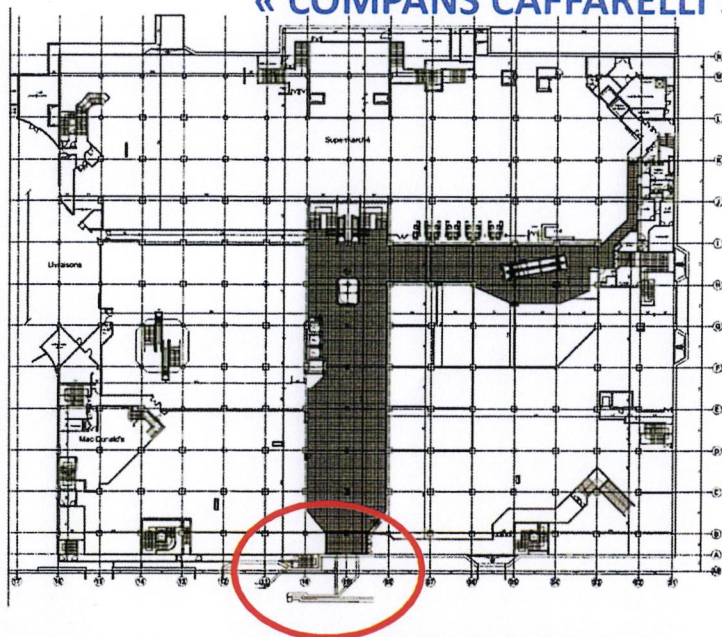


Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160922-20160914-5-5d-
DE
Date de télétransmission : 22/09/2016
Date de réception préfecture : 22/09/2016

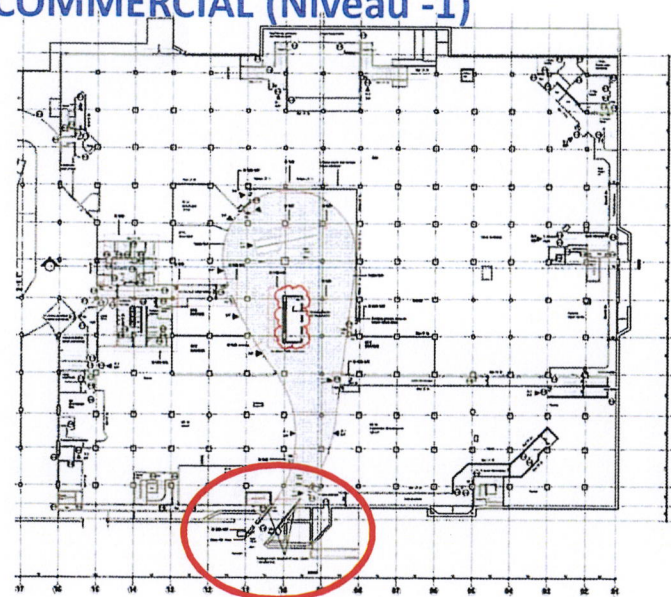
ANNEXE 2

Plan d'Accès

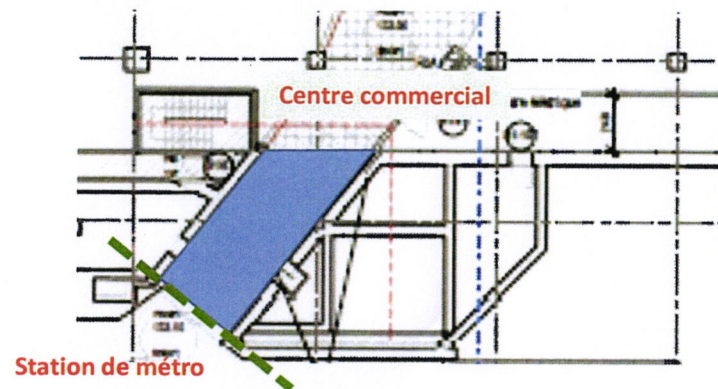
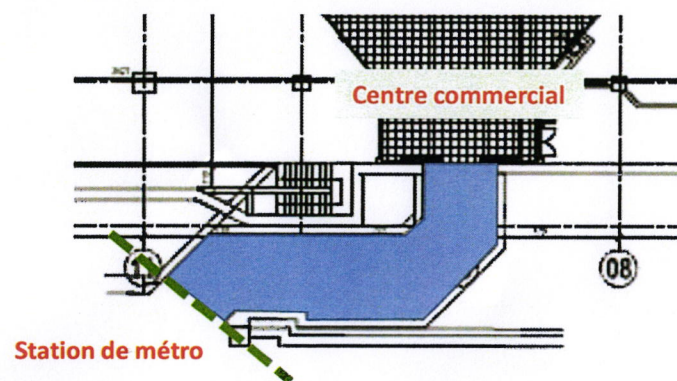
MODIFICATION DU TRACE DU TUNNEL DE LIAISON ENTRE LA STATION « COMPANS CAFFARELLI » ET LE CENTRE COMMERCIAL (Niveau -1)



ETAT EXISTANT N-1



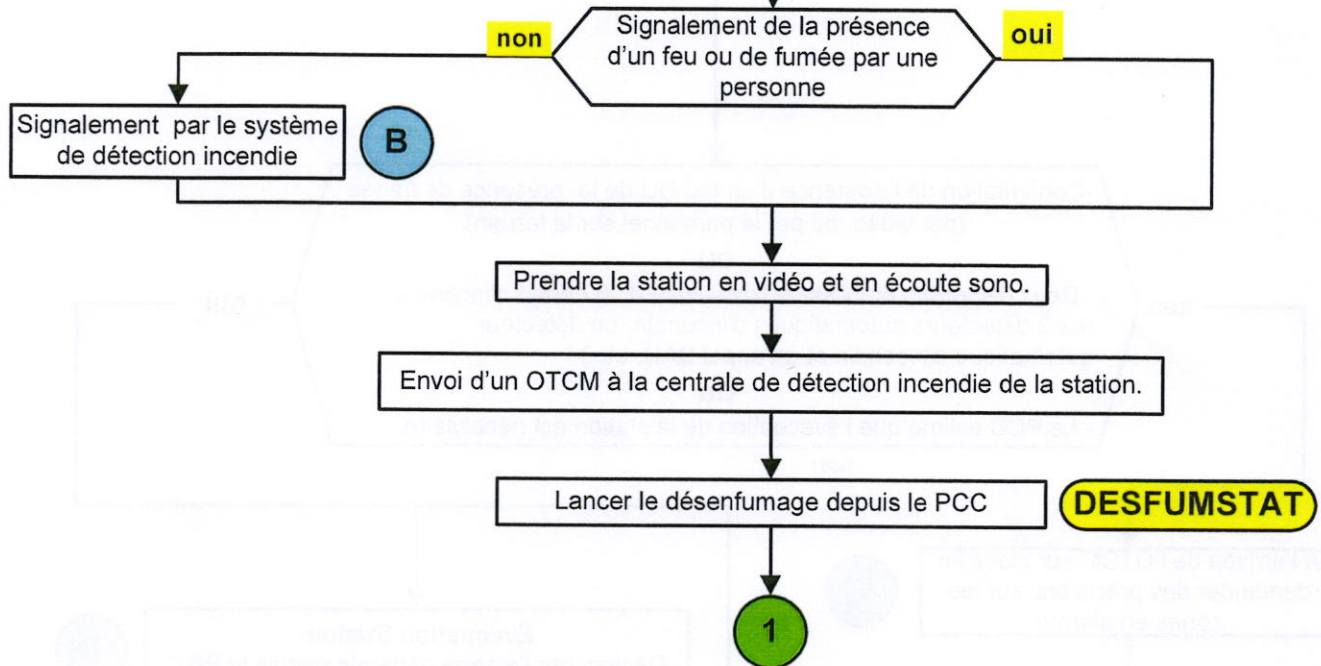
ETAT FUTUR N-1



ANNEXE 3

Procédures incendie TISSEO EPIC

ALARME FEU EN STATION (A)



A

Gestion de l'interface avec le centre commercial:Centrale Incendie:

Un détecteur optique de fumées du SSI du centre commercial côté station.

Les portes de liaison avec le Centre commercial sont gérées par le SSI du centre.

Report de l'alarme au PCC

- Pas d'information sur le SSI station lors d'alarme SSI du centre commercial.
- Remontée au format incendie du PCC

Porte coupe feu:

- Elle appartient au centre commercial
- Le SSI du centre commercial commande cette porte
- En cas d'un feu dans la station : fermeture de la porte par le centre commercial.

Téléphone décroché :

- Appel au PCC 2803

- Numéro PCS du centre commercial **05 61 22 55 59**

- La liaison téléphonique n'est pas directe:

Téléphone du PCS du centre commercial => prise dans local machinerie ASC => local transmission.

B

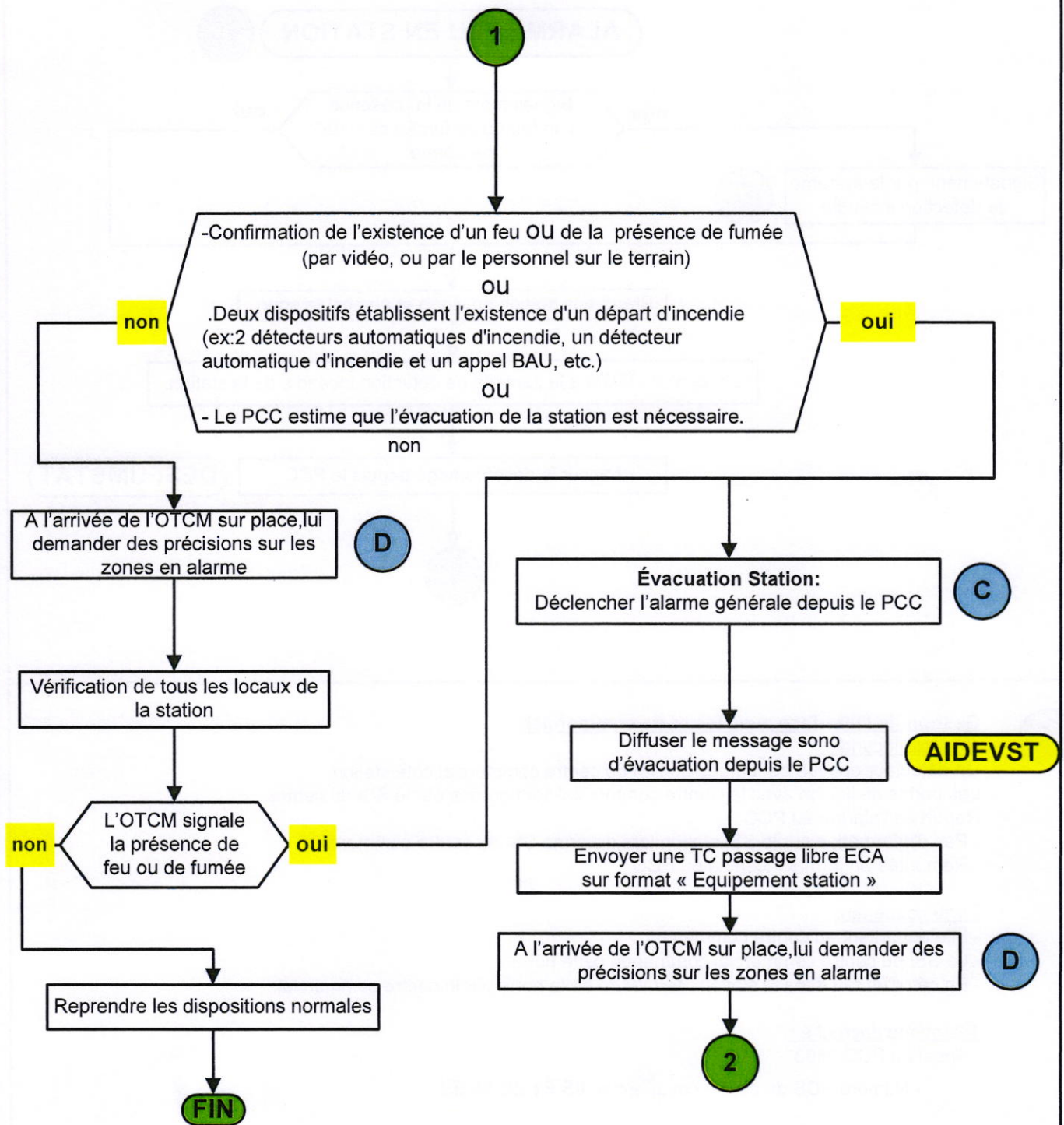
Sur action d'un déclencheur manuel:

les lignes de contrôle ne sont pas déverrouillées, pas de temporisation, pas d'IAS.

Sur détection incendie:

Les lignes de contrôle et les issues de secours sont déverrouillées automatiquement.

Temporisation à 12 minutes.



C

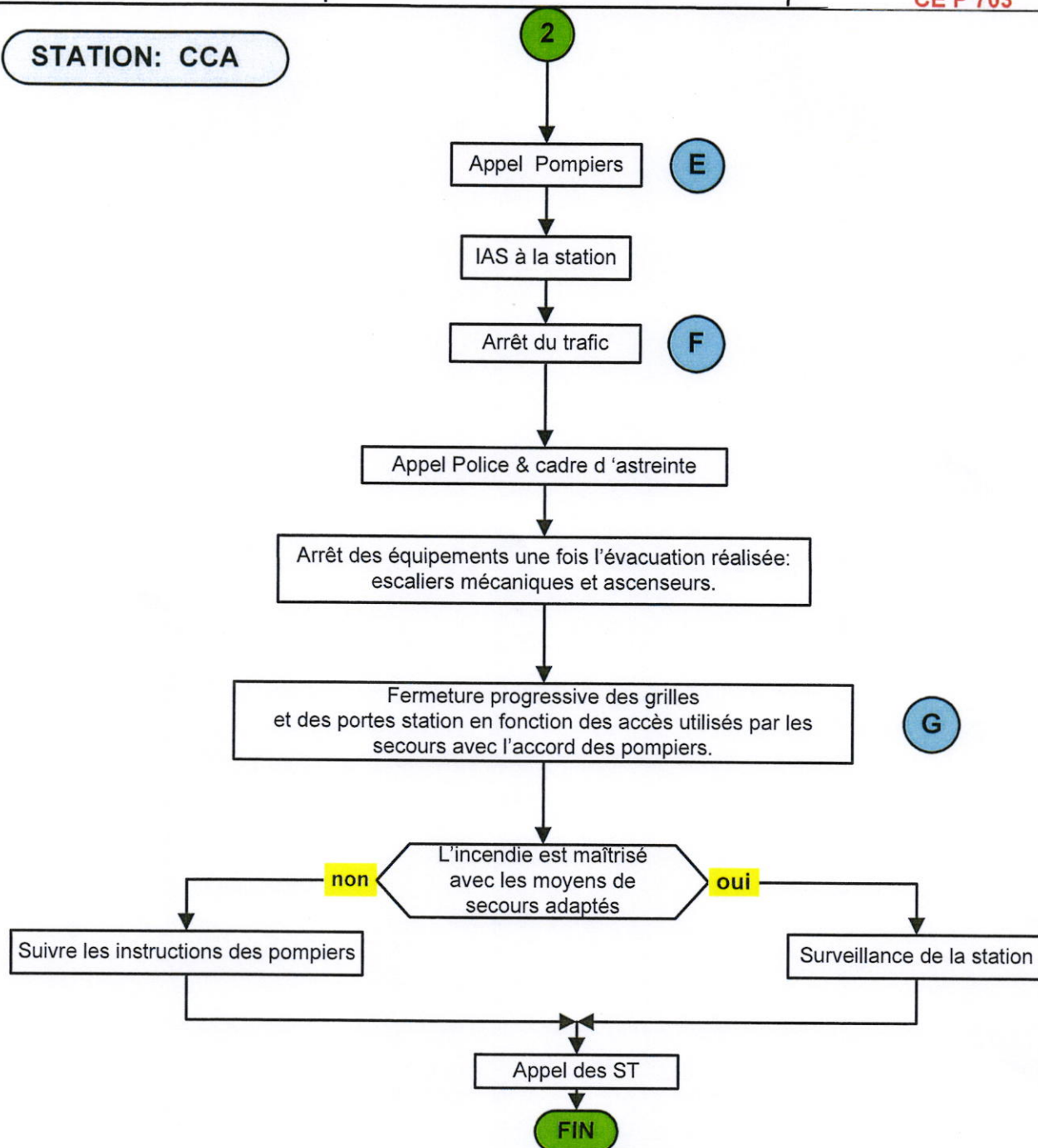
Si nécessaire, l'évacuation peut être déclenchée depuis le CADI avec la
« **Commande évacuation générale** »

Utiliser les renforts du service sûreté pour faciliter l'évacuation de la station.

D

Se référer à la notice d'utilisation simplifiée affichée dans le CADI.

STATION: CCA

**Message à transmettre aux Sapeurs Pompiers :**

Nature du sinistre :

Lieu :

Nbre de victimes :

.Station pour accès principal : Station pour accès secondaire :

Préciser l'accès le plus direct et ,lorsqu'il est sur place, la position de l'agent TISSEO.

Dépêcher un agent à chaque station concernée par l'intervention.

F Pas de rame en interstation. Dégager, si nécessaire, en amont et en aval de la station concernée.**G** Ne pas envoyer de télécommande de fermeture station sur les formats «fermeture station », les tourniquets seraient verrouillés.

STATION COMPANS CAFFARELLI DESENFUMAGE STATION

ZONES PUBLIQUES

Niveaux de localisation de la détection incendie ou de la présence de fumée	Objectif	Format	Actions PCC ou CADI Désenfumage	
<u>QUAI 1</u>	Désenfumage Station CCA	ENLS Ventilation Stations FVE/CAN	Ventilateur Quai 1 CCA	Extraction
			Ventilateur Quai 2 CCA	Insufflation
			Ventilateur SDB CCA	Insufflation
<u>QUAI 2</u>	Désenfumage Station CCA	ENLS Ventilation Stations FVE/CAN	Ventilateur Quai 1 CCA	Insufflation
			Ventilateur Quai 2 CCA	Extraction
			Ventilateur SDB CCA	Insufflation
<u>Autres Niveaux</u>	Désenfumage Station CCA	ENLS Ventilation Stations FVE/CAN	Ventilateur Quai 1 CCA	Insufflation
			Ventilateur Quai 2 CCA	Insufflation
			Ventilateur SDB CCA	Extraction

ZONES TECHNIQUES

Niveaux de localisation de la détection incendie ou de la présence de fumée	Objectif	Format	Actions PCC ou CADI Désenfumage	
<u>SOUS QUAIS</u>	Balayage Tunnel	ENLS Ventilation Tunnel JJA/CCA	PUITS VERGE D'OR	Extraction
		ENLS Ventilation Tunnel CAN/BPA	PUITS MARQUETTE	Insufflation
	Désenfumage Station CCA	ENLS Ventilation Stations FVE/CAN	Ventilateur Quai 1 CCA	Insufflation
			Ventilateur Quai 2 CCA	Insufflation
			Ventilateur SDB CCA	Insufflation
	<u>Autres Niveaux</u>	Aucune action de désenfumage lorsque la DI ou la présence de fumée ne concerne que les zones techniques. Si la fumée se propage en zone publique, suivre le tableau "ZONES PUBLIQUES"		

Accusé de réception en préfecture
031 253100986 20160922 20160914-5-5d-
DE
Date de télétransmission : 22/09/2016
Date de réception préfecture : 22/09/2016

ANNEXE 4

Procédures incendie SCCV COMPANS DEVELOPPEMENT

